



Commune de
Sommaing sur Écaillon

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Cambrai

Canton de Caudry

59213 Sommaing

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 027/2026

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 15/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

Secrétaire de séance : Madame SZCZOTKOWSKI Emilie

Nombre de conseillers : 11

Présent(e)s :

Monsieur SALENGRO Roland
Madame BERTON Dominique
Monsieur LENOIR Christian
Madame DEHIÈRE Aurélie
Madame DESOMBREUX Clarisse
Madame GERARDEAUX Marlène
Madame SZCZOTKOWSKI Emilie
Monsieur SOLER Romain
Monsieur POULAIN Guillaume

Absents excusés :

Absents ayant donné procuration :

Monsieur LEVIVE Vincent a donné procuration
à Monsieur SALENGRO Roland
Monsieur MERIAU Nicolas a donné procuration
à Madame BERTON Dominique

Objet : Vote du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de reconduire les taux appliqués en 2025 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation. Et de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au même taux que la taxe d'habitation des résidences secondaires soit 11.29 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les taux ci-dessous :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	35.49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	42.15 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	11.29 %
Taxe sur les logements vacants	11.29 %

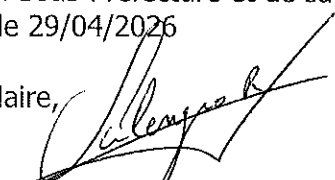
Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et aux services préfectoraux.

11 POUR	0 ABSTENTION	0 CONTRE
---------	--------------	----------

Certifié exécutoire par Nous Maire de Sommaing sur Écaillon. Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de sa publication le 29/04/2026

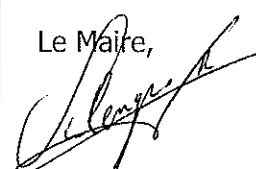
Le Maire,



Roland SALENGRO

Pour copie certifiée conforme
Sommaing sur Ecaillon, le 29/04/2026

Le Maire,



Roland SALENGRO

Le Secrétaire de séance,

